



Communiqué de presse

Sécheresse en Vaucluse

LE VAUCLUSE PASSE EN SITUATION DE CRISE

Le Préfet de Vaucluse, au vu de l'aggravation de la sécheresse, a décidé de placer l'ensemble du département en situation de crise, hormis les bassins du Rhône, de la Durance et de la Sorgue.

Le Préfet de Vaucluse, après consultation du comité départemental « Sécheresse » du 24 Août 2012, a décidé :

- de placer en situation de crise les secteurs de la Meyne, du Lez, du Sud-Luberon, du Calavon, de l'Aygues, de l'Ouvèze, du bassin du Sud Ouest du Mont Ventoux et de la Nesque,
- de maintenir en situation de vigilance le reste du département.

L'ensemble du Vaucluse se trouvait en alerte depuis le 31 juillet. Les fortes températures et les déficits pluviométriques de plus de 80 % que subit notre département depuis début août ont entraîné la poursuite de la dégradation de la situation hydrologique des cours d'eau.

Hormis pour les bassins du Rhône, de la Durance et de la Sorgue, les débits observés pour l'ensemble des cours d'eau du département ont continué leur chute brutale. Le seuil de crise est atteint. Sur l'Ouvèze, le Calavon, les débits sont ainsi en-dessous des débits d'étiage de fréquence quinquennale et même décennale pour le Toulourenc à Malaucène et l'Auzon à Mormoiron.

Le réseau de suivi des étiages montre des mises en assec généralisées des petits cours d'eau jamais observées jusqu'à ce jour.

La situation des nappes est localement préoccupante, conséquence du très fort déficit des précipitations hivernales mais montre une baisse moins brutale que celle observée sur les cours d'eau.

Des difficultés sur l'approvisionnement en eau potable sont apparues sur le plateau de Sault et à l'amont du pays d'Apt. Cette situation liée à des problèmes d'approvisionnement en provenance des Alpes de Haute Provence, a été aggravée par une sur-consommation estivale, une insuffisance des ressources locales ainsi que par des problèmes récurrents de mauvais rendement des réseaux de distribution en eau.

Au vu de cette situation alarmante, il apparaît indispensable de mettre en application les mesures de restriction de l'usage de l'eau prévues par l'arrêté cadre départemental sur les secteurs placés en crise, notamment :

- Interdiction de prélever et d'irriguer de 8 h à 20 h,
- Interdiction d'arroser les pelouses, espaces verts et sportifs de toute nature, aussi bien pour les particuliers que pour les collectivités,
- Interdiction d'arroser les fleurs et jardins potagers de 8 h à 20 h,
- Interdiction d'arroser les terrains de golf, à l'exception des greens et départs,
- Interdiction de laver les véhicules hors des stations de lavage, à l'exception des obligations réglementaires,
- Interdiction de laver les voiries, sauf impératif sanitaire localisé,
- Arrêt des fontaines, sauf celles fonctionnant en circuit fermé,
- Réduction des consommations d'eau de 30 % pour les activités industrielles et commerciales,
- Respect des arrêtés préfectoraux complémentaires de restriction d'eau notifiés aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.
- Interdiction de remplir ou de maintenir le niveau des plans d'eau de loisirs.

Sur les secteurs déficitaires **du Calavon, du Sud-Ouest du Mont Ventoux et du Sud-Luberon**, les prélèvements d'eau individuels, agricoles, industriels et commerciaux doivent de plus être réduits de 30 %.

Pour le sous-secteur du **Lez-amont concernant les 4 communes de l'Enclave des Papes** une interdiction de prélever et d'irriguer sera en outre appliquée les dimanches, mercredis et vendredis, en conformité avec les restrictions appliquées en Drôme.

Toutes ces mesures de restriction ne s'appliquent pas aux irrigants arrosant à partir d'eau de canaux alimentés par la Durance ou le Rhône.

Dans le reste du département placé en vigilance, soit les bassins du Rhône, de la Durance et de la Sorgue, il appartient aux usagers de porter une attention particulière à leurs besoins en limitant au strict nécessaire leur consommation d'eau.

Les maires peuvent à tout moment prendre, par arrêté municipal, des mesures de restriction plus contraignantes et adaptées à la situation locale, en fonction des ressources en eau de leur territoire, ce qui a été fait par les maires du plateau de Sault et de l'amont du pays d'Apt début août.

L'arrêté préfectoral est consultable sur le site :

www.vaucluse.gouv.fr

(Portail de l'État en Vaucluse : Protection de l'Environnement – l'Eau et la Pêche – Police de l'Eau).

Contact presse :

Service départemental de la communication : 04 88 17 80 40

Direction départementale des territoires de Vaucluse : Mme Beaumont : 04 90 16 21 25

